TOPO
Journal syndical
Vol. 18 | N° 10 | Le mercredi 22 novembre 2017
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | DÉPASSEMENT DES MAXIMA

Assez c'est assez!

En juin 2008, le SEPÎ avait signé une entente avec la CSPÎ au sujet du dépassement des maxima d'élèves dans les classes. Cette entente prévoyait l'ajout d'une somme supplémentaire de 10% à la somme déjà prévue de la convention collective en vigueur *(clauses 8-8.01, 13-11.01 ainsi qu'à l'annexe XXV et XVIII)*. Cette entente étant échue, le SEPÎ dénonce maintenant celle-ci, puisque son application retire la possibilité de contester les dépassements. Cette maigre pitance supplémentaire ne vient d'aucune façon soulager les enseignantes et les enseignants quant à la surcharge de travail, ni faciliter l'apprentissage des élèves.

Nous pourrons donc de nouveau déposer des griefs pour contester les dépassements de maxima. Cette dénonciation fait suite à la constatation d'une augmentation vertigineuse des dépassements, de l'intégration de plus en plus d'élèves dans les classes régulières ainsi que la fermeture de classes spéciales.

Le résultat de cette situation est un accroissement et un alourdissement de la tâche des enseignantes et des enseignants qui dans certains cas dépasse le bon entendement. De plus, un tel dépassement cause, dans certains cas, un disfonctionnement des classes qui peut avoir comme conséquence de mettre en danger la réussite des élèves. Finalement, le manque de locaux, le retard dans l'agrandissement et la construction de nouvelles écoles viennent créer une pression supplémentaire sur le dépassement des maxima. Ce pourquoi nous comptons revendiquer auprès de la CSPÎ une correction de la situation dans les plus brefs délais.

Pour ce faire, vous recevez dans l'envoi de cette semaine un exemplaire par salle d'enseignant(e)s de la grille-repère pour le calcul des dépassements ainsi que quelques formulaires de signalement des dépassements par établissement.

Ces deux documents sont aussi disponibles sur notre site Web au www.sepi.qc.ca, à l'onglet *Dossiers → Dépassements*.

Si vous vivez une situation de dépassement, nous avons besoin de votre participation à cette opération pour nous permettre de saisir l'ampleur de la situation et ainsi intervenir rapidement auprès de la CSPÎ.

Bonne semaine!

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 28 novembre de 13 h à 18 h:** réunion extraordinaire du conseil des personnes déléguées (CPD) au Club de golf Métropolitain Anjou

>> **Le jeudi 7 décembre de 16 h à 18 h:** conseil des personnes déléguées (CPD) au centre communautaire Roussin

FERMETURE DE NOS BUREAUX

Veuillez prendre note que nos bureaux seront exceptionnellement fermés le vendredi 8 décembre 2017 entre 12 h 30 et 15 h 15.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 13 décembre 2017:** conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 13, 14 et 15 décembre 2017:** conseil fédératif (CF) de la FAE

Consultation en ligne

POLITIQUE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Enseignantes et enseignants, vous en pensez quoi?

12 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2017

À la toute fin de l'année scolaire 2017, on se souviendra que le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, déposait sa Politique de réussite éducative.

Cette politique, élaborée par le ministère de l'Éducation, contient plusieurs objectifs, enjeux et orientations visant à remodeler en profondeur le monde de l'éducation. La FAE a déjà pris position sur certaines intentions de la Politique. En effet, lors des consultations du ministre durant l'automne 2016, la FAE a déposé un mémoire intitulé *Une autre école est encore possible*. Vous pouvez le consulter au : **lafae.qc.ca/pedagogie/autonomie-professionnelle**

Afin de bonifier ses analyses et de faire valoir, le plus adéquatement possible, le point de vue des enseignantes et enseignants qu'elle représente, la FAE souhaite vous consulter sur quelques éléments de la Politique.

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

lafae.qc.ca

INFO | FORMATION À LA FAE

Vous savez garder votre sang froid, êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis ? La présidence des débats est faite pour vous!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira à ses bureaux, les 1er et 2 février prochains, une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence des débats. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours faite, vous pourriez être appelés à coprésider les instances du SEPÎ, suite à l'acceptation de votre candidature par les instances appropriées. Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience afin de faciliter les apprentissages et l'aisance de chacun.

Vous y avez un intérêt ? Vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence des débats et ses implications ? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : annieprimeau@sepi.qc.ca ou encore par téléphone au 514-645-4536, poste 216. Il me fera plaisir de répondre à vos questions !

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU 7 NOVEMBRE

Prévisions budgétaires 2017-2018 : Pierre-Luc Gagnon présente les prévisions 2017-2018 et dépose la recommandation du conseil d'administration (CA). Les personnes déléguées adoptent la recommandation.

Bilan 2016-2017 : Serafino Fabrizi dépose et présente le bilan du CA 2016-2017. Les personnes déléguées reçoivent et adoptent la recommandation.

Réussite éducative : Chantal Poulin fait la présentation de la nouvelle politique nationale de réussite éducative du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et informe que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) effectuera une consultation à ce sujet.

Dépassement des maxima : Serafino Fabrizi et Catherine Faucher font état de la situation et expliquent que l'entente des maxima avec la CSPÎ est échue.

[suite à la page 3]

Plan d'action 2017-2018 : Report de l'acceptation du document au prochain CPD.

Portrait de la classe de la FAE : Serafino Fabrizi fait le point sur l'opération menée par la FAE et informe les membres que l'opération est suspendue, le temps qu'un arbitrage d'urgence soit fait.

Négociation locale : Serafino Fabrizi et Catherine Faucher font le point sur la négociation. Ils expliquent que le protocole de négociation avec la CSPÎ a été présenté et que l'élaboration du cahier de demandes est en cours.

Élection au comité *héros* : Martine Hurtubise est élue.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Bien que des dispositions sur le harcèlement sexuel se retrouvent dans votre convention collective, c'est un sujet que nous n'avons pas vraiment abordé dans le **TOPO** au cours des dernières années. Suite aux nombreuses dénonciations publiques, certaines questions ont été soulevées quant au processus à suivre dans un cas de harcèlement sexuel.

Puisqu'il n'est pas toujours évident d'en parler ou de dénoncer, nous avons pensé faire le tour avec vous de certaines dispositions prévues qui réfèrent au harcèlement sexuel afin de vous guider, car malheureusement personne n'est à l'abri des inconduites.

Comme le harcèlement sexuel peut se produire dans le cadre du travail, l'employeur a la responsabilité de s'assurer que le milieu de travail est exempt de harcèlement, et ce, peut importe sa forme. Différentes lois prévoient que le harcèlement est interdit et des recours sont prévus dans votre convention collective. Au Québec, les dispositions visant le harcèlement sexuel se retrouvent dans plusieurs lois : la *Charte des droits et liberté du Québec*, les *Normes du travail*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le *Code criminel du Canada* et dans votre convention collective.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

La clause 14-9.01 de votre convention collective précise que le harcèlement sexuel en milieu de travail se définit par des avances sexuelles non consenties ou imposées qui compromettent un droit qui découle de la convention.

Selon la *Commission des normes du travail (CNT)* le harcèlement sexuel peut prendre les formes suivantes* :

- la sollicitation de faveurs sexuelles non désirées;
- des commentaires inappropriés d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la victime ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- des questions intimes;
- des regards concupiscents, notamment dirigés vers les parties sexuelles de la victime;
- des sifflements;
- l'affichage de photographies pornographiques;
- des contacts physiques non désiré, tels des attouchements, des pincements, des empoignades et des frôlements.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE SI VOUS VOUS CROYEZ VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL ?

La première chose à faire est de ne pas garder cela pour vous, même s'il est difficile d'en parler et d'en informer votre employeur. Plus particulièrement, la clause 14-9.03 prévoit que l'enseignant(e) qui prétend être harcelé(e) sexuellement peut s'adresser à une personne représentante de la commission scolaire (direction ou ressources humaines) pour tenter de trouver une solution à son problème. Il est important que vous sachiez que si vous le désirez, lors de ces rencontres, vous pouvez être accompagné en tout temps par une personne représentante syndicale. Toutes les enseignantes et tous les enseignants sont visées par cette disposition; enseignant(e) régulier(e), suppléant(e) occasionnel(le) ou à la leçon.

Par la suite, des dispositions sont prévues pour qu'un grief de harcèlement sexuel soit soumis à la commission. Dans les 10 jours, le syndicat et la commission forment un comité *ad hoc* afin d'étudier le grief, les faits et les circonstances et ainsi recommander les mesures qu'il juge appropriées. À défaut d'une solution jugée satisfaisante, le syndicat peut fixer le grief en arbitrage et celui-ci sera entendu en priorité.

Ce que vous devez retenir c'est que vous êtes protégé(e) en cas de harcèlement sexuel par votre convention collective et qu'en aucun cas il ne faut accepter l'inacceptable dans le cadre de votre travail.

N'hésitez pas à nous contacter si vous vivez une telle situation ou si avez des questions.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

* Référence CNT : http://bit.ly/2iza3ft

FGA - EDA | AVIS DE RECHERCHE

Vous œuvrez dans le secteur de l'éducation des adultes ? Vous êtes enseignant dans un centre ? Vous travaillez en collaboration avec d'autres intervenants via un service communautaire hors centre ? Vous êtes à taux horaire ? Vous êtes permanent ? Vous êtes soucieux des conditions de travail de vos pairs et le collectif vous importe ? Le présent avis de recherche est pour ***vous*** !

Le SEPÎ est actuellement à la recherche de personnes enthousiastes et prêtes à participer à une rencontre de table de travail EDA à nos bureaux avant le congé des Fêtes. Pour faire connaître votre intérêt, nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec nous à l'adresse suivante : annieprimeau@sepi.qc.ca ou encore, en communiquant au 514-645-4536 poste 216 et ce, **avant le mercredi 6 décembre, à 16 h 00**.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

FGA | CE QU'EN DIT LA POLITIQUE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Vous vous souvenez sûrement de la vaste consultation nationale sur la politique de réussite éducative menée l'an dernier. De toutes ces rencontres se sont dégagés divers consensus qui ont amené le ministère à se fixer différents objectifs en éducation.

Si l'on a beaucoup parlé de ceux qui ont été fixés pour le secteur de la formation des jeunes, peu de choses ont été soulevées publiquement concernant la formation générale des adultes. Et pourtant ! Il est intéressant de savoir qu'il s'en est dégagé certaines orientations qu'il nous faudra suivre de près afin de souligner l'importance de la continuité des services entre le secondaire et le parcours adulte et dans l'élaboration de stratégies aidantes. De ces consensus et grandes orientations, le ministère fixe quelques grands moyens : ajouter des ressources spécialisées pour les élèves ayant des besoins particuliers, établir un seuil minimal de services spécialisés dans les centres, mettre en place une stratégie d'alphabétisation visant le rehaussement et le maintien des compétences en littératie et améliorer le continuum de services pour les élèves allophones et le soutien aux élèves vulnérables issus de l'immigration.

Il est encourageant de savoir que c'est à portée de main, mais je nous invite à garder l'œil ouvert afin de voir de quelle façon le ministère et nos dirigeants s'y pencheront concrètement et de quelle façon ces grandes orientations vont s'inscrire dans la vie quotidienne de nos centres…

Depuis, certaines mesures budgétaires ont été depuis mises en place. Pensons à :

- la mesure 15161, qui sert à combler en partie l'écart des coûts supplémentaires engagés par la formation de groupes de taille inférieure à la norme établie pour le financement ainsi qu'à l'adaptation des services;
- la mesure 15162, qui vise le rehaussement des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables à travers leur milieu de vie, en partenariat avec un ou des organismes communautaires;
- et la mesure 15163, qui sert à soutenir les actions visant à offrir un modèle de littératie familiale afin que les parents d'enfants d'âge préscolaire deviennent des modèles dans leurs pratiques en matière de littératie.

Je vous invite également à vous informer auprès de votre direction en CPEPC au sujet de ces mesures. Cet argent est dédié directement aux centres suite à la présentation des projets soumis par la commission scolaire au ministère.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca